

**Règlement ministériel du 4 janvier 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, le CR334 et le CR333b, à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 à Asselborn, le CR334 entre le lieu-dit « Boxhorn-Pont » et Asselborn et le CR333b entre Weiler et le lieu-dit « Emeschbaach »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N12 (PK 76900 – 79880) entre les lieux-dits « Emeschbaach » et « Legay »;
- sur le CR334 (PK 4840 – 6671) entre le lieu-dit « Boxhorn-Pont » et Asselborn.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** A l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR333b (PK 0 – 1830) entre Weiler et le lieu-dit « Emeschbaach »

Cette disposition est indiquée par le signal C,3e adapté et complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté riverains et fournisseurs ».

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 16 janvier 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 4 janvier 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**